

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
10/10/2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 octobre 2022, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 10 octobre 2022 à 17h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Délibération
n° 2022-10-39

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Avenant 1 – convention de groupement de commande AC SBL-SIAREC**

Date de convocation :
06/10/2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, courant 2021, une convention de groupement de commandes a été établie entre les différents maîtres d'ouvrage de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC (SBL + SIAREC + CAM + 11 communes).

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 21
Nombre de suffrages
exprimés : 26

Suite à la consultation, l'accord cadre a été notifié le 22 mars 2022 aux 5 entreprises retenues.

Afin de faciliter le fonctionnement de la CAO des Marchés Subséquents en groupement, il est nécessaire d'apporter des modifications à la convention. Les modifications portent sur les articles 7-1, 7-2, 7-4, 8-2, 9 et 13.

VOTE :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

De plus, afin de pouvoir modifier l'article 7-2, il est nécessaire pour le SIAEP de la Basse Limagne de désigner un titulaire et un suppléant pour la CAO des Marchés subséquents en groupement.

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

Choix des délégués à la CAO :

- Délégué titulaire : **Mme Amalia QUINTON**
- Délégué suppléant : **M. Bernard LEON**

DELIBERATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Comité Syndical, les explications du Président entendues :

- Valide le projet d'avenant,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1,
- Désigne **Mme Amalia QUINTON**, comme délégué titulaire, et **M. Bernard LEON**, comme délégué suppléant pour la CAO des marchés subséquents en groupement.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

